



REJET TACITE
D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<p>Dossier déposé incomplet le 08 Décembre 2025 - Incomplet depuis le 30 Décembre 2025</p> <p style="text-align: center;">Par : GRAND COGNAC représentée par Monsieur SOURISSEAU JEROME</p> <p style="text-align: center;">Demeurant à : 6 RUE DE VALDEPENAS CS 1026 16111 COGNAC</p> <p style="text-align: center;">Pour : Enseigne</p> <p style="text-align: center;">Sur un terrain sis à : 13 CHEMIN DE SAINT MARTIN 16130 SALLES-D'ANGLES Cadastré :</p>	<p>N° AP 16359 25 0001</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 décembre 2025 à la mairie de SALLES-D'ANGLES une demande d'autorisation préalable pour enseigne.

Par lettre du 30 Décembre 2025, il vous a été demandé certaines pièces complémentaires qui ne nous sont pas parvenues à ce jour.

Le délai de 2 mois qui vous était imparti pour répondre étant maintenant écoulé, je me vois dans l'obligation de déclarer votre dossier **sans suite**.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande réglementaire prévue par les textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

SALLES-D'ANGLES, le

24/03/2026



Marcel GERON